



**EB-2011-0426**

**Avis de requête et d'audience écrite  
en vue d'obtenir l'approbation d'une concession de gaz  
pour la ville de Pembroke**

Enbridge Gas Distribution inc. (le « requérant ») a déposé une requête datée du 9 décembre 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée (la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission établissant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the City of Pembroke (la « Corporation ») accordera au requérant, par voie de règlement, le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la ville de Pembroke (la « municipalité »). Le requérant a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs municipaux à l'égard du règlement n'est pas nécessaire. De plus, le requérant a demandé une ordonnance de la Commission prolongeant la durée de son entente de concession de gaz municipale avec la Corporation au-delà de la date d'expiration du 21 janvier 2012 afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement de la présente requête. La Commission a assigné à la requête de renouvellement de l'approbation de concession le numéro EB-2011-0426 (la « requête »).

Le requérant détient également un certificat d'intérêt public et de nécessité pour la région géographique de la Corporation (F.B.C. 150).

Le 20 décembre 2011, la Commission a rendu une décision et une ordonnance provisoires qui accordaient au requérant la prolongation de l'entente de concession de gaz municipale existante entre le requérant et la Corporation jusqu'à ce qu'elle rende une décision définitive concernant la requête.

La décision concernant la requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, qui a reçu ce pouvoir aux termes de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B). Le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, n'entend pas attribuer de frais dans le cadre de sa décision.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du Requérent et le bureau de la Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous vous opposez à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les **7 jours** suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, vous pouvez présenter des observations par écrit qui doivent parvenir à la Commission au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis. Vous devez également en faire parvenir un exemplaire au requérant, à l'adresse ci-dessous. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard **21 jours** après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent parvenir à la secrétaire de la Commission avant **16 h 45**, aux dates prescrites.

Avant de verser les observations par écrit au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations feront partie du dossier public.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer les numéros de dossier **EB-2011-0426**, et doivent consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF (permettant la recherche et sans restriction d'accès au contenu) déposée dans le portail Web de la Commission :

[www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca) (en anglais seulement). Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et

une adresse de courriel. Veuillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant sur la page Web « Services de dépôt automatique » du site Web de la Commission : [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca) (en anglais seulement). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : [Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca). Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui ne peuvent pas présenter une version électronique de leurs documents doivent les déposer en 7 exemplaires sur papier.

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

### **ADRESSES**

**(Pour consulter un exemplaire de la requête)**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de : Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416 440-7656  
Courriel :  
[Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca)

**La corporation de la ville de Pembroke**  
1, rue Pembroke Est  
Pembroke (Ontario) K8A 3J5

À l'attention de : Terry Lapierre  
Directeur municipal

Tél. : 613 735-6821  
Télécopieur : 613 735-3660

**Enbridge Gas Distribution Inc. (Bureau central)**  
500, chemin Consumers  
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de : M<sup>me</sup> Tania Persad  
Avocate principale, Réglementation

Tél. : 416 495-5499 ou 1 888 659-0685  
Télé. : 416 495-6072  
Courriel :  
[EGDRegulatoryProceedings@Enbridge.com](mailto:EGDRegulatoryProceedings@Enbridge.com)

**Enbridge Gas Distribution Inc. (bureau régional)**  
400, chemin Coventry  
Ottawa (Ontario) K1K 2C7

À l'attention de : Bruce Rozycki  
Gestionnaire de l'exploitation – région de l'Est

Tél. : 613 747-4061

**FAIT** à Toronto le 21 décembre 2011

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission